


REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL25-06 Du Jeudi 06 février 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 06 février 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le vendredi 31 janvier 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence d'Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par la Vice-Présidente, Sylvie d'Estève.		
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 10 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 15	POUR : 15 CONTRE : ABSTENTIONS :	
<p>PRESENTS</p> <p>Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.</p> <p>Mesdames et Messieurs : Monsieur Benoit VIGNES, Monsieur Mohamed KASMI (<i>Maires-adjoints</i>).</p> <p>Mesdames et Messieurs : Madame Françoise ALBOUY, Monsieur Jean-François THOMAS (<i>Conseillers municipaux</i>).</p> <p>Mesdames et Messieurs : Madame François CACLIN, Madame Agnès DEMODE, Madame Tatiana FAGOT, Monsieur Philippe POUDOU, Monsieur Yves de SAINTIGNON (<i>Membres associatifs</i>).</p> <p>ABSENTS</p> <p>Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S.</p> <p>Monsieur Jean-Baptiste JOUANNIC</p> <p>PROCURATIONS</p> <p>Madame Dominique PAGES à</p> <p>Madame Birgit DOMINICI à madame Sylvie d'ESTEVE</p> <p>Madame Marie-Pierre DELAIGUE à monsieur Mohamed KASMI</p> <p>Monsieur Benoit EYMARD à madame Agnès DEMODE</p> <p>Monsieur Alain ROZANSKI à monsieur Philippe POUDOU</p>		
<p>Objet :</p> <p>TARIFS APPLICABLES AU PORTAGE DE REPAS À COMPTER DU 1ER MARS 2025</p>		
<p><i>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,</i></p> <p>Vu la délibération n°DEL 24-03 du C.C.A.S. du 5 février 2024 arrêtant les actuels tarifs en vigueur de la prestation de portage de repas à domicile,</p> <p>Considérant le plafond d'augmentation de l'arrêté Ministériel applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le service de portage de repas, l'arrêté du 19 décembre 2024 (publié au JO du 29 Décembre 2024) relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, du Ministre de l'Economie des Finances, fixe à 3,84 % le plafond d'augmentation des prix en 2025 de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ; 		

Considérant que le barème tarifaire de la restauration des seniors en vigueur, reproduit ci- après, est reconduit à l'identique pour 2025 :

Barème de ressources pour la restauration des seniors en vigueur

TRANCHES	Revenus imposables mensuels (référence : avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023)		Taux d'effort*
	Personne seule	Ménage	
A	Jusqu'à 699,73 €	1 215,77 €	25 %
B	de 699,74 € à 750,04 €	de 1 215,78 € à 1 296,72 €	40 %
C	de 750,05 € à 846,54 €	de 1 296,73 € à 1 420,21 €	55 %
D	de 846,55 € à 991,06 €	de 1 420,22 € à 1 595,52 €	65 %
E	de 991,07 € à 1 036,80 €	de 1 595,53 € à 1 654,98 €	75 %
F	de 1 036,81 € à 1 159,21 €	de 1 654,99 € à 1 767,64 €	80 %
G	de 1 159,22 € à 1 324,17 €	de 1 767,65 € à 1 985,65 €	85 %
H	de 1 324,18 € à 1 700 €	de 1 985,66 € à 2 300 €	90 %
I	de 1 700,01 € à 2 000 €	de 2 300,01 € à 2 644 €	95 %
J (plein tarif)	au-delà de 2 000 €	au-delà de 2 644 €	100 %*

* Le taux d'effort exprime le % de dégressivité accordée par le C.C.A.S. par rapport au plein tarif.
 Le plein tarif reste inférieur au coût communal de la prestation (coûts directs + coûts indirects).
 L'usager qui paye le plein tarif ne paye pas 100 % du coût communal constaté en raison de l'encadrement réglementaire des tarifs.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés

Décide

- **D'augmenter** à compter du 1^{er} mars 2025 les tarifs de la restauration des seniors :
 - De + 3,84 % pour le service de portage de repas selon le barème ci-après **en annexe 1** à la présente délibération.

- **D'appliquer** pour l'année 2025, la distinction entre le coût alimentaire du repas et le coût du portage de repas dans la facturation des déjeuners du service de portage de repas à domicile selon la répartition arrêtée dans le tableau ci-après :

Barème tarifaire en vigueur pour 2025	Part alimentaire (46,53 %)	Part SAP service à la personne (53,47 %)
3.78 €	1.76 €	2.02 €
6.05 €	2.82 €	3.24 €
8.32 €	3.87 €	4.45 €
9.83 €	4.58 €	5.26 €
11.35 €	5.28 €	6.07 €
12.10 €	5.63 €	6.47 €
12.86 €	5.98 €	6.88 €
13.62 €	6.34 €	7.28 €
14.37 €	6.69 €	7.69 €
15.13 €	7.04 €	8.09 €

Cette distinction analytique des coûts sur la facturation des déjeuners n'entraîne pas de changement de tarif mais permet aux usagers de faire valoir auprès du Trésor Public ou du Conseil départemental (A.P.A.) un droit à déduction fiscale de la part du service à la personne ou une prise en charge A.P.A., information leur étant donnée dans le livret d'accueil et le contrat.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre



Le Président du C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire

Accusé de réception en Préfecture

078-267800480-20250206-DEL_25-06-DE

Date de télétransmission : 11/02/2025

Date de réception en Préfecture : 11/02/2025

Date de sa publication : 12/02/2025

ANNEXE DELIBERATION N° DEL 25-06 du C.C.A.S. du 06 février 2025

BAREME DES TARIFS DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE AU 01/03/2025

Prestation du C.C.A.S	Prestations en vigueur de la restauration des aînés	DATE DE LA PRECEDENTE REVISION	TARIFS PLEINS 2024 (tranche J)	TARIFS PLEINS ARRETES 2025 (tranche J)	TARIFS DEGRESSIFS 2025 (sur la base de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023)															
					TRANCHES															
					A	B	C	D	E	F	G	H	I							
Portage à domicile	Service déjeuner livré		14,57 €	15,13 €	3,78 €	6,05 €	8,32 €	9,83 €	11,35 €	12,10 €	12,86 €	13,62 €	14,37 €							
Portage à domicile	Service déjeuner livré pour invité		16,09 €	16,71 €	pas de tarif dégressif invité															
Portage à domicile	Service dîner livré à domicile avec le déjeuner	01/03/2023	6,84 €	7,10 €	1,78 €	2,84 €	3,91 €	4,62 €	5,33 €	5,68 €	6,04 €	6,39 €	6,75 €							
Portage à domicile	Service dîner allégé livré à domicile avec le déjeuner		2,72 €	2,82 €	0,71 €	1,13 €	1,55 €	1,84 €	2,12 €	2,26 €	2,40 €	2,54 €	2,68 €							
Portage à domicile	Prestation 1/4 de vin supplémentaire pour repas à domicile		2,11 €	2,19 €	pas de tarif dégressif pour le 1/4 de vin															

Ce nouveau barème est applicable au 1er mars 2025

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 06 février 2025.

Le Président du C.C.A.S.



Olivier DELAPORTE

Maire

repas spéciaux non stricts*: régime diabétique, régime sans sel, régime hypocalorique, repas mixé servis sans supplément mais sur certificat médical
 *Non stricts au regard du standard médical en vigueur du fait des contraintes de production mais s'en rapprochant